

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE FOURNITURES

- ÉTENDUE DE LA COMMANDE** : Les fournitures doivent être livrées complètes, conformes aux stipulations contractuelles, aux spécifications, normes en vigueur (notamment en terme de sécurité) et être du meilleur choix dans la gamme du Fournisseur.
Le Fournisseur est débiteur de tout ce qui est ou se révélerait nécessaire, directement ou indirectement, à la parfaite exécution de la commande. Toute clause de réserve de propriété insérée par le Fournisseur dans ses documents est réputée inopposable à l'Entreprise.
- OBLIGATIONS DIVERSES DU FOURNISSEUR** : Il est remis à l'Entreprise, dans les meilleurs délais et en français, tous documents, notices d'utilisation, maquettes ou échantillons. Lorsque les produits, objets ou appareils vendus nécessitent la délivrance de certificats, permis ou cartes d'utilisation, le Fournisseur est tenu d'en informer l'Entreprise et de lui communiquer ces documents avant livraison. L'Entreprise pourra, après avoir préalablement prévenu le Fournisseur dans un délai raisonnable, obtenir le libre accès des usines ou ateliers du Fournisseur afin notamment de vérifier l'état d'avancement des fabrications ou la conformité aux spécifications de la commande. Le Fournisseur s'engage, enfin, à respecter les exigences minimum d'assurances Qualité selon les normes Iso 9000 que l'Entreprise mettra à sa charge.
- FACTURATION ET RÈGLEMENT** : Le Fournisseur adresse à l'Entreprise une facture, laquelle intervient, au plus tôt, lors de la livraison des fournitures ou selon échéancier convenu joint à la commande. Chaque facture qui est établie en trois exemplaires comporte, outre les mentions légales obligatoires, le numéro de la commande et le nom du Responsable de l'Entreprise ayant passé la commande. Les factures ainsi établies seront payées, sauf contestation, par LCR émise par l'Entreprise aux conditions habituelles. Tout retard de paiement fera courir des pénalités calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance figurant sur la facture impayée.
- CONFORMITÉ, DÉLAIS D'EXÉCUTION** : La date de livraison ou de mise en service ou toute autre date indiquée dans la commande est impérative, elle court à compter de la réception par le Fournisseur de la commande. Pour chacun des dépassements des délais précités, l'Entreprise peut de plein droit et sans mise en demeure préalable, effectuer une retenue égale à 0,5 % HT du montant HT de la commande par jour calendaire de retard jusqu'au 5^{ème} jour inclus, puis de 1 % HT du montant HT de la commande par jour calendaire de retard à compter du 6^{ème} jour. Cette retenue ne peut en aucun cas être inférieure à 100 €, le Fournisseur est en outre tenu d'indemniser l'Entreprise de toutes les conséquences financières consécutives à sa défaillance. En cas de retard ou de non conformité, l'Entreprise peut, en outre, refuser la livraison ou la retourner. Dans ce cas, la garde des fournitures refusées ou retournées sera à la charge du Fournisseur.
- LIVRAISON, MISE EN SERVICE** : La livraison, et le cas échéant, la mise en service, s'effectuent au lieu et heure indiqués par l'Entreprise aux frais et risques du Fournisseur. La livraison doit être accompagnée d'un bordereau en deux exemplaires remis au destinataire et comportant le numéro de la présente commande et le détail exact de la fourniture. L'acceptation d'une livraison ne libère pas, pour autant, le Fournisseur, en dehors même des garanties visées à l'article 6 ci-après, des non-conformités pouvant entacher les fournitures. La propriété de la fourniture est transférée à l'Entreprise lors de l'individualisation de la fourniture dans les ateliers du Fournisseur.
- GARANTIE – RESPONSABILITÉ - ASSURANCE** : Jusqu'à l'expiration de la période de garantie, le Fournisseur est tenu d'effectuer à ses frais, dans les plus brefs délais, tout remplacement, réparation, modification et/ou mise au point nécessaires au maintien des caractéristiques, performances et rendements garantis à l'Entreprise. Si le Fournisseur ne respecte pas les dispositions prévues ci-dessus, l'Entreprise se réserve le droit de faire exécuter celles-ci par un tiers aux frais et risques du Fournisseur ainsi qu'indiqué à l'article 8.
Le Fournisseur garantit l'Entreprise contre tous vices de conception, de matière ou de fabrication, défaut de fonctionnement, pertes de rendements de ses fournitures, pour une durée d'un an à compter de la livraison, et ce, indépendamment de toute garantie légale. Le Fournisseur garantit l'Entreprise de tout préjudice direct ou indirect que celle-ci pourrait subir à l'occasion de l'exécution de la présente commande. Le Fournisseur déclare être assuré pour tous risques pouvant découler de l'exécution de la présente commande. Il devra en justifier à première demande de l'Entreprise.
- CONVENTION DE COMPTE COURANT** : En cas de pluralité de commandes entre l'Entreprise et le Fournisseur, quelle que soit la nature de ces commandes et dans le but d'apprécier à tout moment l'ensemble de leurs relations, il est convenu de faire masse dans un compte courant unique et indivisible de toutes les créances et de toutes les dettes nées des diverses commandes entre elles, y compris de celles antérieures à la signature des présentes et ce, au fur et à mesure de leur exécution. Seul le solde de ce compte courant sera exigible. En cas de défaillance du Fournisseur pour dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, redressement judiciaire, l'arrêté de compte n'interviendra qu'après parfaite exécution de la dernière commande. Le solde du compte courant ne sera exigible qu'à l'issue de cet arrêté de compte.
- SANCTIONS** : En cas d'inexécution d'une obligation contractuelle du Fournisseur et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, l'Entreprise pourra notifier au Fournisseur sa décision de faire procéder, par un tiers, à l'exécution des obligations contractuelles, ou de résilier la commande.
Dans tous les cas, l'Entreprise notifie au Fournisseur défaillant, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date à laquelle aura lieu la substitution de Fournisseur, ou la date à partir de laquelle il sera mis fin au contrat. Les charges supplémentaires liées notamment au prix ou aux délais résultant de l'intervention d'un nouveau Fournisseur seront supportées par le Fournisseur défaillant.
Le Fournisseur s'engage à mettre à la disposition de l'Entreprise, dans les huit jours de la date d'effet de la rupture contractuelle, les plans, notes ou tout autre élément utile à la réalisation des fournitures en cause. Les fournitures fabriquées, mais non encore livrées seront à la disposition de l'Entreprise.
- PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE** : Le Fournisseur garantit à l'Entreprise que la Fourniture ne constitue pas une contrefaçon de droits préexistants de propriété industrielle ou intellectuelle d'un tiers et s'engage en conséquence à contre garantir l'Entreprise de toute action ou réclamation à ce titre.
- LITIGE** : Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente commande sera soumise à la juridiction compétente du lieu d'exécution de la commande.
- LOI APPLICABLE** : La présente commande est soumise au droit français.

DÉFINITION DE LA COMMANDE

Les présentes conditions générales s'appliquent, à l'achat par l'Entreprise des fournitures ou des prestations de service désignés au bon de commande correspondant, elles précisent expressément les conditions générales applicables (achat de fournitures ou achat de prestations de services). La signature du bon de commande emporte acceptation des présentes Conditions Générales.

Toutefois, si un flux d'affaires régulier incite les parties à convenir de conditions générales cadres, destinées à régir pour une certaine durée l'ensemble de leurs commandes, ces conditions générales cadres se substituent aux présentes. La commande est alors passée par le biais des conditions particulières sur lesquelles est fait mention des références aux conditions générales cadres.

La passation de la commande est subordonnée au retour d'un exemplaire signé par le Fournisseur ou Prestataire sans modification. Cependant, en cas de non retour signé de la commande, l'absence de réserve du Fournisseur ou Prestataire dans les huit jours de la réception de la commande ou l'exécution de la commande par le Fournisseur ou Prestataire vaudra engagement de ce dernier dans les termes des présentes.

Les présentes conditions générales annulent et remplacent tout accord antérieur et prévalent sur toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer sur tous documents du Fournisseur ou Prestataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

- ÉTENDUE DE LA COMMANDE** : Le Prestataire déclare avoir les qualifications, compétences et moyens nécessaires à la réalisation de la présente commande. Il en justifiera sur simple demande de l'Entreprise. Il contracte envers l'Entreprise une obligation de résultat, de conseil et d'information. A ce titre, il ne pourra se prévaloir d'une quelconque omission, imprécision ou erreur contenue dans les pièces contractuelles pour remettre en cause ses obligations. Ne seront considérés comme prestations supprimées, modifiées ou supplémentaires, que les prestations faisant l'objet d'un avenant signé par les parties ou, à défaut, d'un ordre de modification notifié par LRAR. L'ordre de modification est exécutoire dès sa signature. Le Prestataire ne peut sous-traiter tout ou partie de ses prestations qu'après avoir, par écrit, sollicité et obtenu l'autorisation de l'Entreprise. Il doit joindre à sa demande d'autorisation de sous-traiter tous les documents justifiant du respect par son propre sous-traitant des obligations dont il est lui-même redevable au titre de la présente. Le Prestataire s'engage, enfin, à respecter les exigences minimum d'assurances Qualité selon les normes ISO 9000 que l'Entreprise mettra à sa charge.
- OBLIGATIONS DIVERSES DU PRESTATAIRE** : Le Prestataire, ayant pris connaissance du site, met en oeuvre les moyens compatibles avec les contraintes du lieu, et exécute ses prestations dans les règles de l'art conformément aux normes et usages en vigueur dans sa profession. Il remet à l'Entreprise tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations et notamment, si nécessaire, son planning détaillé, son bordereau de décomposition de prix, ses plans d'exécution, ses notes de calcul et documentations techniques relatives aux matériaux mis en oeuvre. Au fur et à mesure de l'exécution de sa mission, le Prestataire assure le parfait nettoyage de son lieu d'intervention, et supporte toutes les conséquences financières de ses éventuelles dégradations. Le Prestataire assure, sous sa seule responsabilité, la protection et la surveillance des matériels et approvisionnements qu'il met en oeuvre dans le cadre de l'exécution de sa commande.

3 – LÉGISLATION SOCIALE ET FISCALE – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ : Le Prestataire est tenu

de se conformer à la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi qu'à tout règlement ou disposition applicable sur le lieu d'exécution des prestations. A tout moment, l'Entreprise peut lui demander de justifier du respect de cette réglementation.

Le Prestataire assume la charge de la sécurité de son personnel et fait respecter les règles d'hygiène et sécurité du travail applicables à son intervention. Avant toute exécution de ses prestations, lorsque cette communication est requise par la législation en vigueur, il remet son Plan Particulier de Sécurité et de Santé (PPSS).

- FACTURATION ET RÈGLEMENT** : Le Prestataire adresse à l'Entreprise une facture, laquelle intervient, au plus tôt à l'achèvement des prestations ou selon échéancier convenu joint à la commande. Chaque facture qui est établie en 3 exemplaires comporte, outre les mentions légales obligatoires, le numéro de la commande et le nom du Responsable de l'entreprise ayant passé la commande. Les factures ainsi établies seront payées, sauf contestation, par LCR émise par l'Entreprise aux conditions habituelles. Tout retard de paiement fera courir des pénalités calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance figurant sur la facture impayée.
- DÉLAIS D'EXÉCUTION** : Pour chacun des dépassements des délais prévus au contrat (date de démarrage ou d'achèvement, d'exécution d'une tâche, de levée de réserves, ou de réparation de désordres), le Prestataire supporte de plein droit et sans mise en demeure préalable, une retenue égale à 0,5% HT du montant HT de la Commande, par jour calendaire de retard jusqu'au 5^{ème} jour inclus, puis de 1% HT du montant HT de la commande par jour calendaire de retard à compter du 6^{ème} jour. Cette retenue ne peut en aucun cas être inférieure à 100 €. Le Prestataire est en outre tenu d'indemniser l'Entreprise de toutes les conséquences financières consécutives à sa défaillance.
- ACHÈVEMENT - RÉCEPTION** : Dès l'achèvement de ses prestations, le Prestataire invite l'Entreprise à venir constater sur place la conformité de leur exécution. En cas de malfaçon ou de non conformité, le Prestataire s'engage à exécuter sans délai les opérations nécessaires à leur mise en conformité. Lorsqu'une réception est prononcée au sens de l'art. 1792.6 du Code civil, le Prestataire intervient aux opérations de réception. Les réserves mentionnées par l'Entreprise au procès-verbal de réception devront être levées par le Prestataire dans les délais indiqués par l'Entreprise.
- RESPONSABILITÉ - ASSURANCE** : Le Prestataire est responsable de tous les dommages et de leurs conséquences résultant de sa responsabilité contractuelle et/ou délictuelle. Ainsi, il est garant vis-à-vis de l'Entreprise et de tous tiers des risques de toute nature résultant de son activité. Les dispositions de loi n°78-12 du 4 janvier 1978 sont applicables dans leur intégralité au Prestataire lorsque celui-ci est assimilé à un constructeur au sens de l'article 1792-1 du Code Civil. Le Prestataire est tenu de s'assurer, avant le début d'exécution de la commande, pour l'ensemble des risques précités. Il fournira, sur simple demande de l'Entreprise, les attestations correspondantes. Ces documents devront notamment préciser les activités couvertes, le montant des garanties et des franchises par sinistre et, pour l'assurance décennale bâtiment ou Génie civil, l'application du régime de la capitalisation et le critère d'application de la police (DOC ou autre). Dans l'hypothèse où l'Entreprise souscrirait des polices d'assurances, le Prestataire s'engage à en accepter les conditions et à en supporter le coût mis à sa charge en fonction des prestations confiées.
- CONVENTION DE COMPTE COURANT** : En cas de pluralité de commandes entre l'Entreprise et le Prestataire, quelle que soit la nature de ces commandes, et dans le but d'apprécier à tout moment l'ensemble de leurs relations, il est convenu de faire masse dans un compte courant unique et indivisible de toutes les créances et de toutes les dettes nées des diverses commandes entre elles, y compris de celles antérieures à la signature des présentes et ce, au fur et à mesure de leur exécution. Seul le solde de ce compte courant sera exigible. En cas de défaillance du Prestataire pour dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, redressement judiciaire, l'arrêté de compte n'interviendra qu'après parfaite exécution de la dernière commande. Le solde du compte courant ne sera exigible qu'à l'issue de cet arrêté de compte.
- SUBSTITUTION - RÉSILIATION** : En cas d'inexécution d'une obligation contractuelle du Prestataire et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, l'Entreprise pourra notifier au Prestataire sa décision de réaliser elle-même ou de faire réaliser une partie des prestations non exécutées, ou de résilier la Commande.
En cas de résiliation ou de substitution, il sera en outre indiqué dans la mise en demeure précitée la date à laquelle il sera procédé à un constat contradictoire d'avancement des prestations. En l'absence d'un représentant du Prestataire, le relevé des prestations qui sera effectué par l'Entreprise sera réputé contradictoire et opposable au Prestataire. Dans tous les cas, les charges supplémentaires résultant de l'intervention du Prestataire nouvellement désigné, seront à la charge du Prestataire défaillant, et ce, qu'il s'agisse du prix ou des délais, cette dernière précision étant donnée à titre indicatif et non limitatif.
- LITIGE** : Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Commande sera soumise à la juridiction compétente du lieu d'exécution de la commande.
- DROIT APPLICABLE** : La présente commande est soumise au droit français.